



## Comment réagir avec le contentieux

Par **kimkim**, le **31/03/2010** à **17:38**

Bonjour,

Un service contentieux me réclame une somme que je dois à l'organisme facet. Dans leur premier courrier à cette somme 4525.69 euro s'ajoutait 306.73 euro de frais, cela est il légal?

Courrier suivant(j'ai demandé à payé une somme tous les mois car je ne peux pas la totalité)la somme s'élève à 4884.83 euro ? Pourquoi ce changement en un mois de temps.

Les courriers et négociations continuant, le troisième courrier parle de 4909.89 euro de mieux en mieux!

Dernier courrier reçu aujourd'hui on me réclame 4973.70 euro l'inflation continue!! et dans cette même lettre on me propose un plan de paiement de 50 euro par mois pendant 12 mois puis un seul chèque de 5177.71 euro!!!!!!!!!!

Quelqu'un peut il m'expliquer et me dire qu'elle attitude je dois avoir par rapport à ce service contentieux? Dois je accepter ??

Merci à tous ceux qui pourront m'apporter une réponse  
Kimkim

Par **raymond**, le **01/04/2010** à **12:47**

demandez a payer une somme par mois, envoyer un courrier et demander par retour un accord écrit cela devient un contrat liant les parties, mais les frais sont légaux

regler votre dette de départ ss les frais qd vous aurez tt payer, ne payer pas les frais votre créancier les paiera  
conseil59000@yahoo.fr

Par **kimkim**, le **01/04/2010** à **17:27**

bonjour et merci pour cette réponse. Cela veut il dire que je ne dois pas payer tant que je ne suis pas arrivé à un accord qui me convienne avec eux ?

Moi je veux (et ne peux)payer que 50 euros par mois alors dois je insister sur cette somme et insister que c'est jusqu'à épurement de ma dette?

Encore une question, dans leur dernier courrier il y a une phrase que je ne comprend pas bien " cet accord ne fait pas novation au contrat". Quel est le sens de cette phrase ?

Encore merci pour votre aide.

Par **raymond**, le **01/04/2010** à **19:15**

pour aller plus vite écrivez moi sur conseil59000@yahoo.fr

demandez a ne payer que 50 euros par mois en disant que vous ne pouvez pas plus

l'accord ne vaut pas novation au contrat signifie que cet accord ne modifie pas le contrat initial c'est a dire le total de vos dettes ,a tout instant ils peuvent revenir sur le montant de ces dettes et arreter le nouvel accord

si vous êtes trop endetté demandez a passer devant la commission de surendettement a la banque de france

je px vs aider si vs etes ds le nord de la france

écrivez moi sur mon mail

aplus

Par **raymond**, le **02/04/2010** à **23:38**

où en êtes vs

Par **kimkim**, le **03/04/2010** à **10:31**

bonjour,

Je vais refaire aujourd'hui un nouveau courrier (encore!!) en leur stipulant que je ne peux payer que 50 euro par mois et ce jusqu'à épuration de ma dette. En attendant je ne verse rien tant que le plan de paiement ne me convient pas. Qu'en pensez vous? Merci pour vos conseils.

Par **raymond**, le **03/04/2010** à **13:09**

faites ainsi et passez en commission de surendettement

Par **kimkim**, le **04/04/2010** à **14:53**

merci beaucoup pour vos conseils

Par **raymond**, le **04/04/2010** à **15:22**

BONNE CHANCE et le truc pour casser les relances qd vs etes en difficulté c'est de donner un peu d'argent

Par **kimkim**, le **04/04/2010** à **15:27**

merci raymond j'espère que votre projet aboutira .

Par **raymond**, le **04/04/2010** à **15:53**

Merci et si vs êtes du nord, vous pourrez a l'occasion m'ecrire sur conseil590000@yahoo.fr SUIS DU VALENCIENNOIS ou sur votre site web qd cela sera fait SOS CONSO

Par **kimkim**, le **04/04/2010** à **15:57**

J'ai bien noté votre adresse mail et vous vous avez la mienne (puisque je vous avais envoyé un message). Je vous direz comment les choses évoluent. Bon week end  
PS : moi aussi suis pas très loin du valenciennois lol

Par **maman93**, le **28/10/2013** à **15:19**

bonjour moi aussi je suis en litige avec facet il me demande de paier jamais le bon montan en plus j'ai jamais le meme conseiller le probleme c que pour mon cas c mon ex conjoint qui a souscrit le credit moi je suis juste cautionnaire vue qu'il ne paie pas il se retourne vers moi alors que je suis seul avec deux enfant et sans emploi j'ai recu depuis peu un courrier comme quoi on est suivi maintenant par neuillycontentieux que doije faire deja que j'ai du mal a m en sortir au fin de mois .

Par **pat76**, le **31/10/2013** à **14:49**

Bonjour maman93

De quand date la dette dont on vous réclame le paiement?

Il s'agit d'un crédit à la consommation donc il faut indiquer la date du dernier impayé.

Je suppose que vous avez une lettre simple de Neuilly Contentieux. Si c'est le cas, n'en tenez absolument pas compte.

Par **maman93**, le **31/10/2013** à **15:06**

bonjour cette histoire doit dater de 2009 je ne sait pas la date precise car c mon ex conjoint qui a le contrat ils on jamais voulu me le renvoyer et oui j'ai recu une lettre simple c la premiere de neuillycontentieux. qui dit ceci

comme vous en informait la mise en demeure qui vous a ete adresse le 13/09/2013 nous attendions sous 8 jour la somme de 2654.61 pour solder votre dettes aupres de la societe facet soçiete anonyme a ce jour nous avons recu aucun reglement dans votre interet il est imperatif de nous contacter dans les plus bref delais afin trouver une solution .

j'ai appele la seul solution qui mon dit c que mon ex les as contacter et leur a dit je paierai pas j attend le jugement .donc faut que moi je paie je leur dit c pas possible en expliquant ma situation ils peuvent rien faire .

donc que va t il ce passez

Par **coco25**, le **08/11/2013** à **20:16**

Bonjour,

Si vous ne faites rien et obtiennent un jugement contre vous, ils peuvent pratiquer des saisies. Et si ils n'ont pas de jugement, ne peuvent pas pratiquer de saisies.

Vous pouvez vous faire accompagner par un spécialiste du règlement de la dette comme.

Cdt

Par **chaber**, le **08/11/2013** à **20:31**

bonjour

coco25, j'ai supprimé les coordonnées que vous avez mentionnées, pour non conformité à la charte du forum

Une action judiciaire ne peut être engagée que par le créancier.

Sans titre exécutoire la dette est forclosée

Par **lalaloue**, le **23/09/2014** à **11:48**

bonjour,

j'ai une petite question.

j'ai une dette que mon ex a fait et que je dois rembourser.

je paye comme je peux avec mon peu de revenu.

une fois la somme due, suis-je obligé de payer les frais contentieux ou pas ?

si je ne suis pas obligé comment puis-je argumenter pour ne pas être forcé de les payer ?

merci de votre réponse

Par **pat76**, le **01/10/2014** à **19:49**

Bonjour

la dette fait suite à un crédit à la consommation? Il y a eu une décision de justice?

Sans jugement donc sans titre exécutoire les frais sont obligatoirement à la charge du créancier. Vous ne payez que la dette au principal.

Par **lalaloue**, le **01/10/2014** à **21:25**

merci d'avoir répondu.

c'est suite à un contrat mutuelle à mon nom ou mes enfants et moi étions sur ce contrat plus mon ex. mais les prélèvements étaient sur son compte bancaire.

il a arrêté de payer sans me le dire et quelques mois après j'ai reçu une mise en demeure, sans relance de la part de la mutuelle.

il avait fait un chèque qui a été refusé pour manque de provision.

on avait fait un arrangement par téléphone avec la mutuelle et moi-même d'un pour l'enlever du contrat et que je rembourse cette dette en même temps que mes cotisations mensuelles afin de ne pas perdre la mutuelle pour mes enfants et moi. mais ils m'ont quand même envoyé au contentieux.

j'ai demandé à combien ce montait la dette au moment où ils m'ont envoyé en contentieux

mais ils ont refuser de me dire.  
et c'est difficile d'avoir une réponse aussi du contentieux car ils veulent que je leur paye tout  
les frais pour eux en plus.  
voilà pour plus de détails.  
merci